

L'accompagnant éducatif et social (AES)

Le Diplôme d'État d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) avec mention de la Spécialité est délivré par le ministère chargé des affaires sociales.

- L'accompagnant éducatif et social (AES) a pour mission de réaliser un accompagnement social au quotidien visant à compenser les conséquences *d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature.*
- *Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie* ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, et à permettre à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie.
- Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.
- Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, ou de personnes vieillissantes, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.
- Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Savoir faire spécifique

- L'accompagnant éducatif et social (AES) doit savoir se positionner en professionnel du champ de l'action sociale et médico-sociale, il doit accompagner la personne au quotidien et dans la proximité en coopération avec l'ensemble des professionnels concernés et doit participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne qu'il accompagne, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

Conditions d'admission

- Aucun diplôme n'est exigé pour préparer le Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES), cependant l'entrée en formation est soumise à la réussite aux épreuves d'admission en formation organisées par les établissements de formation : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'accompagnant éducatif et social (AES) **en fonction de la spécialité** qu'il aura choisie exercera sur les lieux de vie des personnes accompagnées :

L'AES ayant obtenu la spécialité accompagnement de la vie à domicile intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé. Il exerce au domicile de la personne accompagnée ou dans des services d'accompagnement médico-social comme les service d'aide à domicile (SAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ... avec un particulier ou une association employeur.

L'AES ayant obtenu la spécialité accompagnement à la vie en structure collective, dans le cadre d'un projet institutionnel, contribue par ses actions au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne. Il exerce son activité dans des établissements médico-sociaux principalement en internat ou en semi internat (établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD); institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP), maison d'accueil spécialisée (MAS), centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS ...).

L'AES ayant obtenu la spécialité accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire intervient, dans le cadre d'un projet personnalisé pour faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il exerce son activité principalement dans des structures d'accueil de la petite enfance, des établissements d'enseignement et de formation. Son employeur peut être une association une commune, ou une administration publique

La Formation

- La formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est organisée sur une amplitude de 12 à 24 mois.
- Elle comporte 504 heures d'enseignement théorique dont 357 heures de formation « socle commun » pour l'ensemble des candidat au DEAES et 147 heures de formation propre à la spécialité choisie par les candidats.
- Elle comprend également 840 heures de formation pratique

Dispenses et allègements

- Les dispenses et les allègements de formation sont prévues par des dispositions spécifiques.
- Elles ne concernent que **le socle commun de formation.**
- SAUF pour les titulaires de l'ancien DEAVS qui, de droit, sont titulaires du DEAES spécialité vie à domicile et les titulaires de DEAMP qui de droit, sont réputés être titulaires de DEAES spécialité la vie en structure collective.

Comme tous les diplômes du travail social, le diplôme est accessible, en tout ou pour partie, par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Dossier à retirer auprès de l'ASP
Délégation VAE- service recevabilité
15, rue Léon Walras
87017 Limoges cedex 1.
Centre d'appel : 0810 017 710
<http://vae.asp-public.fr>